



VERSAILLES

Porchefontaine Conseil de quartier

CONSEIL DE QUARTIER
Le 1^{er} décembre 2014 à 20 Heures 30

Présidente : Martine Schmit
Vice-Président : Michel Lefèvre

Elu d'opposition : François Siméoni

Etaient présents : Mesdames et Messieurs

- Pierre-Jean Airaud, Pierre Arnaud, Xavier Bloch, Antoine Brillaud, Michel Carré, Valérie Chenue, Marie-Christine Claraz, David Crépy, Gabrielle de Wailly, Laure Dispan de Floran, Antoine Divan, Michèle Divan, Nicolas Etievant, Francis Flamand, Stéphanie Lescar, Monique Mirallès, André Montialoux, Catherine Mordant, Francis Naudin, Serge Piriou, Caroline Prouff, Isabelle Richard, Alain Roger, François Lengrand, Geneviève Silvestre, Chantal Simian

Etaient excusés : Madame Hélène Schutzenberger-Bojarski, Messieurs Marc Meyer et Alain Bonnaud.

Assistait également à la réunion : Marie-Jo Jacquy pour l'Echo des Nouettes

Participaient à ce conseil : Emmanuelle de CREPY, maire-adjoint déléguée à la culture, à la politique familiale, à la concertation et aux conseils de quartier,
Emmanuelle Delhomme Directrice de la Maison de Quartier.

Emmanuelle de CREPY commente le fonctionnement intérieur des conseils de quartier, la charte des candidats et le découpage géographique du quartier (*cf. documents en annexe*). Ces documents ont été travaillés avec le maire, les présidents et vice-présidents de conseils de quartier.

Les conseils de quartier sont des lieux d'information, de débats et de réflexions sur la vie des quartiers et les projets d'aménagement qui y sont prévus. Ce n'est pas un conseil municipal bis et chacun des conseillers s'exprime au nom de l'intérêt général. Les noms des conseillers n'apparaissent alors pas dans le compte rendu.

Chacun doit s'écouter et se respecter.

Elle rappelle la composition des conseils de quartier. Les associations sont représentées par leur titulaire. Si celui-ci est absent, le suppléant le remplace.

La directrice de la Maison de Quartier participe aux séances.

En cas d'absences répétées, et après contact avec l'intéressé, il pourra être procédé à son remplacement.

Il est prévu de travailler avec méthode : bilan, projet, documents fournis.

Un secrétaire de séance prend des notes qu'il transmet à la présidente et au vice-président. Le compte-rendu sera ensuite envoyé aux membres du conseil de quartier. Tout compte-rendu non modifié dans les huit jours sera considéré comme validé et pourra être diffusé. Le compte-rendu définitif sera alors affiché dans les maisons de quartier et sur le site internet de la ville.

Il est proposé que les adresses électroniques des membres du conseil de quartier soient communiquées à chacun d'entre eux. L'usage des adresses est limité aux activités du conseil de quartier et doit rester factuel. L'utilisation sera effectuée en copie cachée.

Dans ces conditions, il est acté qu'une liste des coordonnées électroniques de chaque conseiller sera diffusée aux membres du conseil. Par précaution, le président consultera les conseillers qui n'ont pu être présents à cette séance pour s'assurer de leur accord individuel.

L'ordre du jour sera communiqué au moins 8 jours au préalable.

Martine Schmit remercie Emmanuelle de Crépy de sa présence à ce Conseil d'installation et de sa présentation. Elle apporte quelques compléments et précisions notamment quant à l'organisation et pratiques du Conseil de Porchefontaine et rappelle que lors de la précédente mandature, Monsieur le Maire a décidé d'ouvrir les conseils de quartier aux élus de l'opposition habitant le quartier.

Elle demande aux membres du Conseil de réfléchir, pour la prochaine réunion, aux commissions qu'il serait souhaitable de mettre en place.

La question de la permanence est également posée.

Puis, chacun des participants à la réunion est invité à se présenter.

La séance est levée à 22h30.

Prochaine réunion le 10 décembre 2014, de 20h30 à 22h15.

Annexes

Fonctionnement intérieur des conseils de quartier

Rôle et missions des conseils de quartier

Les conseils de quartier sont des instances de concertation institutionnalisées dans le cadre de la loi « démocratie de proximité » de 2002.

Les conseils de quartier sont des lieux d'information, de débats et de réflexions sur la vie des quartiers et les projets d'aménagement qui y sont prévus.

Les conseils de quartier ont pour mission de constituer des relais entre l'équipe municipale et les habitants des quartiers et, en apportant leur expertise d'usagers aux réflexions menées par la Mairie sur les thèmes et projets touchant à la vie de leurs quartiers, de développer la participation citoyenne.

Les conseils de quartier ont pour tâches principales de :

- recevoir l'information sur les actualités de la Mairie, les projets envisagés dans leur quartier et leur avancement, émettre un avis ou apporter leur contribution d'usager à ces projets, transmettre ces informations aux habitants et recueillir leurs avis ;
- mener des travaux de réflexion sur des thèmes touchant à la vie du quartier (un thème par an et par Conseil) choisis par consensus à partir des demandes des maire-adjoints ou d'un diagnostic sur le quartier effectué par les membres du Conseil sur la base d'éléments chiffrés communiqués par la Mairie,
- transmettre à l'équipe municipale, via les présidents et vice-présidents, les demandes et doléances des habitants du quartier et s'assurer du traitement de ces demandes,
- participer à l'animation des quartiers.

Les différents conseils de quartier

Il existe 8 conseils de quartier, correspondant aux quartiers de Versailles suivants : Bernard de Jussieu-Petit Bois-Picardie, Chantiers, Clagny-Glatigny, Montreuil, Notre-Dame, Porchefontaine, Saint-Louis, Satory.

En outre, a été institué une instance de concertation pour les habitants du domaine national du château de Versailles, dite instance du Château.

Une nouvelle définition de périmètre a été votée pour les conseils de quartiers de Porchefontaine et des Chantiers : pour le quartier de Porchefontaine (la rue du Pont Colbert, et les numéros 98 à 170 de l'avenue de Paris), pour le quartier des Chantiers (la rue des Chantiers).

Composition des conseils de quartier

Le Maire désigne les présidents et vice-présidents des conseils de quartier et de l'instance du château.

Chacune des listes de l'opposition municipale désigne pour le représenter un conseiller municipal aux conseils de quartier dans leur quartier de résidence et dans la limite de un par quartier.

Les conseillers de la majorité sont informés des réunions et reçoivent les comptes-rendus. Ils peuvent assister le cas échéant aux réunions plénières.

Chacun des 8 conseils de quartier comporte 3 collèges :

- un collège des représentants des habitants, élus directement par les Versaillais dans le cadre de chaque quartier, par une élection au scrutin majoritaire uninominal à 1 tour. Le nombre de sièges pour les représentants des habitants est de 10 (sauf pour Satory, pour lequel 9 membres sont élus) ;
- un collège des représentants d'associations, élus directement par les associations dans chaque quartier, par une élection au scrutin majoritaire à 1 tour. Le nombre de sièges pour les associations est de 10 sièges (sauf pour le quartier de Satory, où le nombre de sièges est de 5) ;
- un collège des personnalités désignées par le Maire dans la limite de 10 sièges (sauf pour le quartier de Satory pour lequel 4 sièges sont prévus).

L'instance du château comporte 2 personnes nommées par le Maire.

Le Maire, le Maire-adjoint chargés de la concertation et des conseils de quartier et le directeur de la maison de quartier concerné peuvent assister aux réunions sans droit de vote.

Les membres du Conseil sont élus ou désignés pour la durée du mandat.

Conditions préalables de candidature pour les collèges de représentants des habitants et représentants des associations

1) Représentants des habitants

Pour chacun des quartiers, la désignation des représentants des habitants est effectuée par un vote au scrutin majoritaire uninominal à un tour. Les habitants cochent sur une liste préétablie de candidats des noms dans la limite de 10 par quartier, 9 pour Satory. Sont éligibles les habitants inscrits sur les listes électorales et dont l'adresse inscrite sur le registre électoral est située dans le quartier. Sont électeurs les habitants inscrits sur les listes électorales et dont l'adresse inscrite sur le registre électoral est située dans le quartier. Sur justification, il est possible d'être candidat sur son lieu de travail versaillais dès lors que l'on est inscrit au préalable sur les listes électorales versaillaises. La même règle s'applique aux ressortissants de l'Union européenne inscrits sur la liste complémentaire municipale. Les élus sont ceux qui ont obtenus le plus de voix. En cas d'égalité de voix, le plus âgé est élu. Pour celui de la démission d'un ou de plusieurs membres du collège des habitants, le conseil de quartier sera complété par la désignation du candidat suivant ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

2) Représentants des associations

Pour chacun des quartiers, la désignation des associations est effectuée par un vote au scrutin majoritaire à un tour. Après vérification de leurs conditions d'éligibilité, les associations candidates désignent pour voter leur mandataire. Les mandataires cochent parmi la liste des associations candidates, au minimum 2 associations et au maximum 10 d'entre elles sauf pour le quartier de Satory où le nombre de sièges est de 5. Les associations sont représentées par des titulaires ou en cas d'absence du titulaire par des suppléants qui ont été désignés lors du dépôt de candidature et qui habitent le quartier dans lequel ils représentent l'association. Dans chaque quartier, si le tissu local ne le permet pas, le nombre d'associations représentées peut être inférieur à 10. Les titulaires et suppléants désignés ne peuvent pas se porter candidats à titre individuel aux élections de conseil de quartier. En cas d'égalité entre deux associations, la plus ancienne est élue. Dans le cas de la démission d'un de ses représentants ou de la perte de sa qualité de membre de l'association, c'est l'association qui désignera le nouveau représentant.

Charte des candidats

Nom :

Prénom :

Age :

Sexe :

Adresse :

e-mail :

téléphone :

moyen de contact (e-mail ou téléphone) qui peut être diffusé :

présentation (métier, compétences ou engagements associatifs ou autres :deux lignes maximum) :

les motivations de la candidature (deux lignes maximum) :

Charte du candidat à signer :

Je m'engage à participer au conseil de quartier de, tel que défini dans l'appel à candidatures.

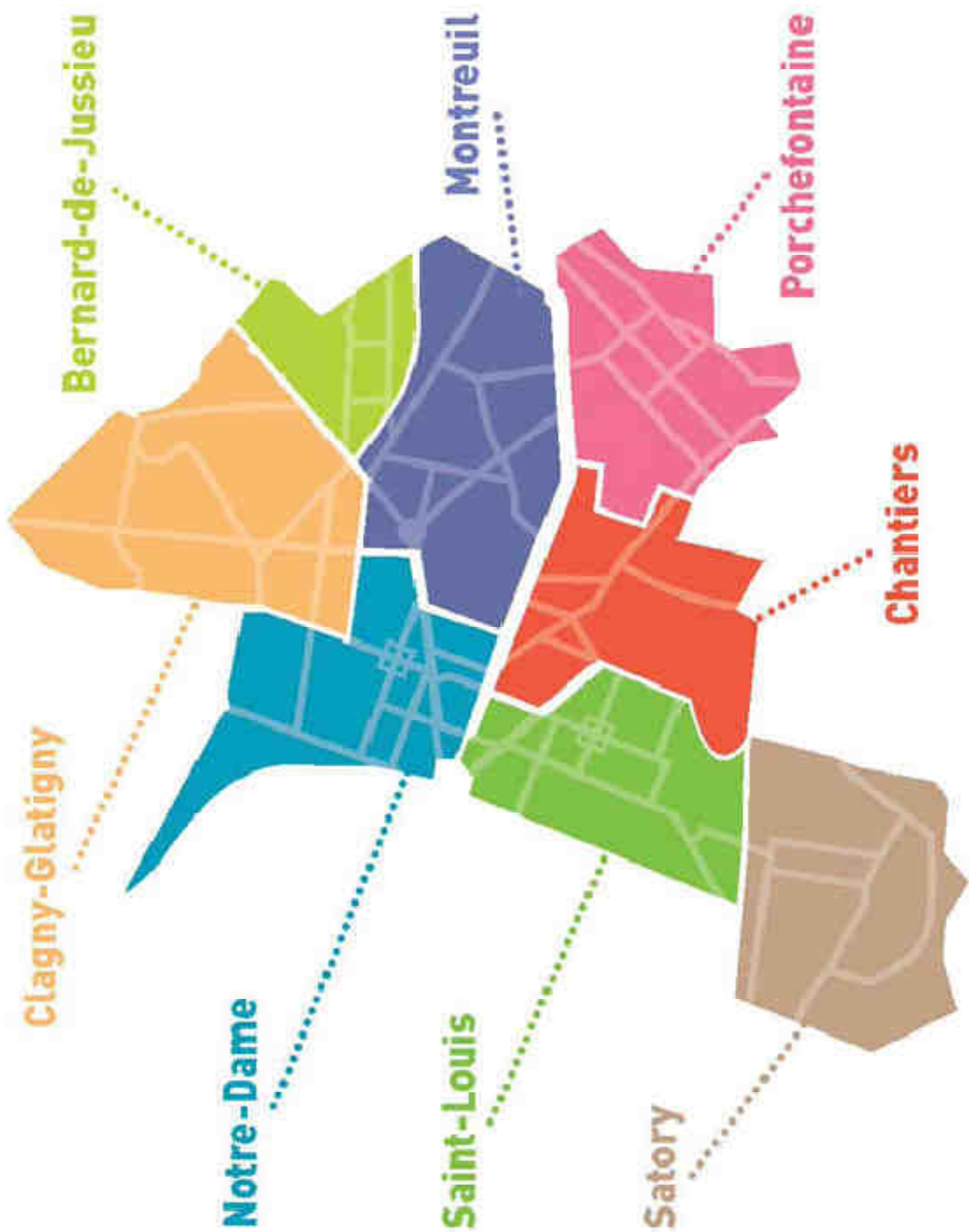
J'accepte d'assister aux réunions organisées au moins une fois par trimestre et préviens en cas d'absence.

J'accepte de pouvoir être considéré comme démissionnaire par le président du conseil de quartier au bout de trois absences.

J'autorise la ville de Versailles à diffuser mon nom, mon prénom, le moyen de contact fourni, la présentation ci-dessus, les motivations et ma photo pour l'élection des conseils de quartier et dans le cadre du fonctionnement des conseils de quartier si je suis élu (e).

Versailles,

Le



Bernard-de-Jussieu

Montreuil

Porchefontaine

Chantiers

Clagny-Glatigny

Notre-Dame

Saint-Louis

Satory

Fonctionnement des conseils de quartier

(Délibération conseil municipal, carte et charte des candidats annexées)

Les réunions du Conseil

Le Conseil, convoqué par son Président et/ou par son vice Président se réunit au moins trois fois par an.

Le Président et/ou le vice Président établit le calendrier et l'ordre du jour sur proposition des membres du Conseil.

Chaque réunion commence par l'établissement d'une feuille d'émargement par le Secrétaire. Le Président et/ou le vice Président soumet à approbation le compte-rendu de la réunion précédente et l'ordre du jour est abordé.

Rôle des conseillers de quartier

Les conseillers de quartier informent le Président et/ou le vice Président des questions qui lui sont remontées. Chaque conseiller de quartier s'engage à contribuer au bon déroulement des réunions : il parle au nom des habitants et non en son nom propre dans le respect de la représentativité et de l'intérêt général. Il est chargé d'informer la population des suites données au conseil de quartier. Il a un devoir de réserve sur les échanges lorsque ceux-ci concernent nominativement un habitant.

Les comptes-rendus des séances

Le Secrétaire rédige le compte-rendu de chaque séance sous forme de prise de notes (sans mention nominative des conseillers de quartier) et le transmet au Président et/ou au vice Président et à l'adjoint en charge de la concertation pour validation, à charge pour ce dernier d'obtenir les validations des différents éventuels intervenants au Conseil.

Les comptes-rendus sont diffusés auprès des membres des Conseils de Quartier par courriel. A défaut de remarque dans un délai d'une semaine, il est considéré comme validé. Il est alors publié et affiché dans la Maison de Quartier.

Les commissions, ateliers ou groupes de travail

Des commissions thématiques peuvent être créées au sein des Conseils de Quartier avec l'accord du Président et/ou du vice Président du Conseil de Quartier. Ces commissions restent dans le périmètre que leur confie le conseil de quartier. Leurs conclusions font l'objet d'une présentation écrite ou orale au Conseil de Quartier suivant avec l'accord du Président et/ou du vice Président du Conseil de Quartier. Le conseil de quartier émet un avis sur la proposition de la commission. Cet avis est consigné au procès verbal.

Les rencontres avec les habitants ou commerçants

Chaque Conseil de Quartier veille à favoriser les liens avec les habitants du quartier. Les permanences peuvent être un des moyens, mais d'autres actions peuvent être organisées avec l'accord du Président et/ou du vice Président).

Les conseillers ne peuvent saisir directement les services de la Ville. En cas d'urgence, ils saisissent l'adjoint en charge de la délégation concernée, de préférence par mail en mettant en copie le Président et le Vice président du conseil de quartier. Dans les autres cas, la demande est formulée au Président et Vice président du conseil.